

**Loi modifiant la loi sur
l'organisation des institutions
de droit public (LOIDP) (*Halte
aux conflits d'intérêts : mettons
fin aux cumuls entre le mandat
de député et les conseils
d'administration des régies
publiques*) (12214)**

A 2 24

du 24 mai 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre
2017, est modifiée comme suit :

**Art. 17, al. 1, lettre b (nouvelle, les lettres b et c anciennes devenant
les lettres c et d)**

¹ La qualité de membre d'un conseil est incompatible avec celles :

- b) de député au Grand Conseil. Cette restriction s'applique uniquement
aux établissements de droit public principaux définis à l'article 3,
alinéa 1 de la présente loi;

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur au lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.